



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/44
20 octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Egypte, 10 - 14 novembre 2009

**PROPOSITION DE PROJET :
EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Elimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)

ONUDI

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté pour examen à la 59^e réunion du Comité exécutif un plan de gestion de l'élimination des HCFC, pour un montant total de 1 530 000 \$ US pour la première étape du plan jusqu'à 2015. Il laisse présager une deuxième phase qui durera jusqu'en 2030, à un coût supplémentaire de 2 400 000 \$ US. Le PGEH suit étroitement les lignes directrices adoptées par le Comité exécutif dans le cadre de la décision 54/39. L'ex-République yougoslave de Macédoine consomme du HCFC-22 et produit de la mousse de polyuréthane gonflée avec du HCFC-141b.

2. Le plan de gestion de l'élimination finale (PGEH) de l'ex-République yougoslave de Macédoine vise à permettre au gouvernement de respecter ses obligations en ce qui a trait à l'élimination des HCFC dans le cadre des mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le PGEH repose sur une étude évaluant l'utilisation des HCFC au pays, la situation des industries de fabrication employant du HCFC, et le nombre de systèmes de climatisation et de réfrigération avec HCFC au pays. Le plan ainsi obtenu est élaboré comme une démarche en deux phases, qui comportent plusieurs activités de 2010 à 2015 et une deuxième phase avec un nombre limité d'activités jusqu'en 2030. Il indique que, de 2030 à 2040, aucune autre activité ne sera nécessaire pour soutenir l'élimination en ex-République yougoslave de Macédoine.

Données générales

3. L'ex-République yougoslave de Macédoine est un pays enclavé situé au centre de la péninsule des Balkans en Europe de l'Est avec, au sud, un climat méditerranéen et, au centre et au nord, un climat continental doux. Des deux millions de personnes formant quelque 560 000 ménages, 58 pour cent vivent dans des villes, dont plus du tiers dans la capitale, Skopje. De 1997 à 2007, le produit intérieur brut (PIB) de l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est accru d'environ 90 pour cent, le PIB s'accroissant de 4,0 5,9 et 5,3 pour cent en 2006, 2007 et 2008, respectivement. Dans les dix ans avant 2007, le PIB par habitant a doublé pour atteindre 3 710 \$ US. L'Unité nationale d'ozone (UNO), dont les bureaux sont situés au ministère de l'Environnement et de la planification physique, a préparé en juillet 1995 le premier programme de pays visant la réduction et l'élimination des SAO. Depuis, douze projets dans les secteurs de la réfrigération, des mousses, des halons, des aérosols et du bromure de méthyle, ainsi que des plans d'élimination, ont été approuvés pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, en plus des fonds pour le renforcement des institutions qui ont connu quatre prorogations. Un plan de gestion des frigorigènes (PGF) a été approuvé en 1999, et un plan d'élimination finale (PGEF) en 2005. Le pays a participé au projet régional de démonstration des refroidisseurs en 2005. En tout, les activités directes d'élimination financées par le Fonds multilatéral ont permis d'éliminer 602 tonnes PAO (620 tonnes métriques) de SAO. Le pays a porté une attention particulière à la mise en place d'activités de récupération et de recyclage des frigorigènes, qui comprennent aussi la récupération et le recyclage des HCFC. Le programme de recyclage est très réussi. De 2001 à 2006, en moyenne 7,5 pour cent du CFC-12 consommé au pays a été recyclé. En 2006, l'année culminante, cette valeur a augmenté à 26 pour cent de la consommation nationale de CFC recyclée au pays. Le recyclage s'est poursuivi pratiquement au même rythme en 2007 et 2008, tandis que la consommation du CFC était réduite à zéro au cours de ces années. Il faut noter que ces chiffres concernent seulement le recyclage du CFC-12. Depuis quatre ans, on a en moyenne recyclé 2,8 tonnes métriques de HCFC-22 par année, soit plus de 8 pour cent de la consommation annuelle.

4. Le pays a ratifié la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal et tous ses amendements, y compris l'Amendement de Beijing. Un système général d'autorisation a été établi pour l'importation des SAO en 1997, ainsi qu'un système d'autorisation pour l'importation d'équipements usagés en 1998, et ensuite un système d'autorisation pour l'importation de nouveaux équipements en 2008. Toute demande d'autorisation visant l'importation de SAO ou d'équipements avec SAO doit être présentée à

l'Unité nationale d'ozone, qui décidera si elle peut accorder cette autorisation. Des taxes environnementales pour l'importation des SAO et des équipements avec SAO existent depuis 2005, et elles sont en fonction du type et de la quantité de SAO importés, ou du type, du nombre et de l'encombrement des équipements importés. Par exemple, les réfrigérateurs font l'objet d'une taxe de 4 \$ US à 8 \$US l'unité, les CFC sont taxés à environ 1,50 \$ US/kg, et les HCFC sont actuellement taxés à environ 0,12 \$ US/kg. L'importation de congélateurs, de réfrigérateurs et d'autres appareils de refroidissement ou de congélation usagés est interdite depuis 2007, et l'importation des CFC, depuis le 1^{er} janvier 2009. L'ex-République yougoslave de Macédoine entend harmoniser son cadre réglementaire avec celui de l'Union européenne, et le gouvernement ainsi que l'industrie visent à mettre en œuvre une stratégie d'élimination conforme aux normes européennes pour les HCFC. Les lois existantes en matière de SAO semblent convenir, avec seulement des amendements mineurs, à l'élimination accélérée des HCFC prévue par la décision XIX/6 de la Réunion des Parties.

5. Le PGEH donne un aperçu de la consommation de HCFC au pays. Le pays ne produit aucun HCFC, et la consommation est donc entièrement comblée par les importations. Deux types de HCFC sont importés, le HCFC-22 et le HCFC-141b. Le HCFC-141b est importé au pays comme partie d'un mélange pour le gonflage des mousses de polyol (polyols pré-mélangés) et n'est pas réglementé dans le cadre du système d'autorisation. Les renseignements officiels des douanes ne comportent donc pas d'informations sur les polyols pré-mélangés avec du HCFC-141b. Les données sur le HCFC-22 déclarées régulièrement au Secrétariat de l'ozone et les données sur le HCFC-141b établies lors de l'étude¹ basée sur l'importation de polyols pré-mélangés sont montrées au tableau 1.

Tableau 1 : Consommation de HCFC de 2002 à 2008

Substance	Consommation de HCFC [tonnes métriques par année / tonnes PAO par année]						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
HCFC-22 (PAO=0,055)	69,27 / (3,81)	108,36 / (5,96)	86,55 / (4,76)	33,82 / (1,86)	42,91 / (2,36)	22,72 / (1,25)	36,86 / (2,03)
HCFC-141b (PAO=0,11)	13,00 / (1,43)	16,00 / (1,76)	14,00 / (1,54)	18,00 / (1,98)	11,00 / (1,21)	14,50 / (1,60)	13,00 / (1,43)
Quantité totale de HCFC utilisée ²	(5,24)	(7,72)	(6,30)	(3,84)	(3,57)	(2,85)	(3,46)

6. L'étude a indiqué que la consommation de HCFC-22 concerne exclusivement les secteurs de l'entretien et de l'assemblage des équipements, et qu'il n'y a aucun équipement pouvant produire du HCFC-22 au pays.

7. L'étude a déterminé que trois entreprises du secteur des mousses utilisent du HCFC-141b. A la 22^e réunion en 1997, l'entreprise Sileks AD Co. a reçu du soutien du Fonds multilatéral en vue de l'élimination du CFC-11 et de son remplacement par du HCFC-141b. Des entreprises autres que Sileks, notamment Koper et Zlatna Raka, utilisent du HCFC-141b pour le gonflage des mousses. Koper et Zlatna Raka n'ont pas jusqu'à maintenant reçu de soutien du Fonds multilatéral. Koper a été établie en 1990 et cette usine produit des appareils domestiques et des réfrigérateurs commerciaux, tandis que Zlatna Raka, établie en 1970, est un producteur de portes isolantes à segments. Les trois fabricants

¹ Les importations de HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés ont été établies en se fondant sur les renseignements des importateurs et les registres d'achat de polyols pré-mélangés des entreprises, ainsi que sur les fiches de produits indiquant la teneur moyenne en HCFC-141b.

² La quantité totale de HCFC utilisée au pays est le résultat des importations en vrac de HCFC-22 déclarées dans le cadre de l'Article 7, plus les importations de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés

importent des mélanges de polyols contenant du HCFC-141b. Il faut noter que l'utilisation annuelle de HCFC-141b, en tonnes PAO, est plus grande que la consommation de HCFC-22 dans plus d'un quart des années couvertes par le tableau 1. Le plus important fabricant, Sileks, a utilisé 9,9 tonnes métriques (1,09 tonne PAO) de HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés, Koper en a utilisé 3,3 tonnes métriques (0,36 tonne PAO), et Zlatna Raka, 1 autre tonne (0,11 tonne PAO). Les PGEH indiquaient que la capacité installée était très supérieure, affichant une quantité cumulative de 106 tonnes métriques par année de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés.

8. Les perspectives futures d'utilisation du HCFC présument que le secteur de la réfrigération et de la climatisation s'accroîtra de 15 à 20 pour cent au cours des années qui viennent. Toutefois, il est aussi reconnu que, depuis environ trois à quatre ans, des produits de remplacement ont été intégrés à bon nombre d'applications classiques de HCFC-22, en raison principalement du fait que la plupart des importateurs ont eu facilement accès aux unités vendues sur le marché européen. Le document du PGEH souligne qu'il y a risque de revenir à des équipements avec HCFC-22 si les importateurs importent des unités avec HCFC-22 bon marché de l'Asie, puisque « la principale préoccupation en ce qui a trait à la différence environnementale chez bon nombre d'utilisateurs finals semble être la volonté d'acheter au prix le plus bas ». Le plan indique les risques posés par une augmentation des quantités de HCFC-22 en réserve afin de réaliser le gel de la consommation en 2013. Cela étant, on est à développer des programmes visant à ralentir l'offre de nouveaux équipements (voir ci-dessous). Etant donné le ralentissement de la demande, le plan comprend une estimation de l'augmentation de la consommation de HCFC-22 jusqu'en 2012. Une estimation de l'utilisation accrue de HCFC-141b indique une augmentation substantielle de 10 pour cent par année, basée sur la faible utilisation actuelle de la capacité installée des entreprises et sur la croissance générale prévue de l'économie du pays. Les prévisions jusqu'en 2015 sont présentées au tableau 2.

Tableau 2 : Prévision de la consommation de HCFC pour les années 2009 à 2015

Substance		Base	Année						
			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
HCFC-22									
Augmentation			5 %	5 %	5 %	5 %	Référence	-5 %	-10 %
Consommation	(tonnes métriques)	58,65	61,58	64,66	67,89	71,28	63,12	59,96	56,81
	(tonnes PAO)	3,23	3,39	3,56	3,73	3,92	3,47	3,3	3,12
HCFC-141b									
Augmentation			10 %	10 %	10 %	10 %	Référence	-5 %	-10 %
Consommation	(tonnes métriques)	14,2	15,7	17,3	19	21	16,5	15,68	14,85
	(tonnes PAO)	1,56	1,73	1,9	2,09	2,31	1,82	1,72	1,63
Total - HCFC									
Consommation	Déclarée (tonnes PAO)	3,23	3,39	3,56	3,73	3,92	3,47	3,3	3,12
	Déclarée plus polyols pré-mélangés (tonnes PAO)	4,79	5,12	5,46	5,82	6,23	5,29	5,02	4,75

9. Le PGEH tient compte de la tendance croissante vers l'utilisation de produits de remplacement à faible impact sur le climat dans les nouvelles installations sur le marché européen. Le document souligne que des produits de remplacement sont disponibles pour toutes les applications et qu'il est possible de remplacer les HCFC à un coût relativement faible dans les nouveaux systèmes, mais qu'il existe des défis importants si l'on veut éliminer l'utilisation des HCFC, en particulier dans les appareils de réfrigération et de climatisation existants. Les produits de remplacement actuellement disponibles pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation en Ex-République yougoslave de Macédoine comprennent les hydrocarbures fluorés dominants (HFC-134a, HFC-404A, HFC-407A, et HFC-410A). Le tableau 3 montre le coût de ces produits de remplacement. L'emploi d'isobutane pour l'entretien des appareils de réfrigération domestiques et d'ammoniac pour l'assemblage et l'entretien d'équipements de réfrigération industriels est aussi courant au pays. L'importations des divers frigorigènes et leur prix de gros sont montrés au tableau 3. Les frigorigènes sont tous utilisés soit pour l'entretien, soit pour l'assemblage et le chargement d'équipements de réfrigération.

Tableau 3 : Importation de frigorigènes de remplacement en 2008
(délivrance d'un permis) et prix de gros

Frigorigène	HCFC -22	R-507	R-404A	R-407C	R-410A	HFC-134a
Prix (\$ US)	2,27 – 2,87	5,32 – 6,0	5,3 – 6,7	5,5 – 6,0	5,6 – 6,0	4,27 – 5,6
Importations (tonnes métriques)	36,860	15,297	71,699	10,193	11,704	51,610

Stratégie et plan pour la mise en oeuvre de l'élimination des HCFC

10. Le PGEH proposé présente un plan différencié jusqu'en 2015 et aussi des renseignements sur les activités et la mise en oeuvre de 2016 à 2040. Le plan comporte des moyens d'action comme le contingentement des importations et les taxes, des activités comme la reconversion de trois fabricants de mousses et l'amélioration d'un programme de récupération et de recyclage ainsi que des activités visant l'élimination des déchets. Enfin, le PGEH présenté prévoit aussi des fonds pour le renforcement des institutions.

11. Le ministère de l'Environnement et de la planification physique prévoit mettre en place un contingent annuel d'importation pour les nouveaux équipements de climatisation (biblocs et unitaires) avec HCFC. La référence de base sera le nombre d'unités importées en 2008, soit 36 000 unités. On s'attend à ce que ce nombre demeure constant en 2009 et 2010 et qu'il soit réduit à 20 000 en 2011. A compter de 2012, on prévoit interdire l'importation de nouveaux équipements de climatisation avec HCFC au pays. Il est aussi prévu d'établir des contingents d'importation de HCFC-22 en vrac en 2011 et 2012, au niveau de consommation de HCFC-22 actuellement prévu (Tableau 2). Les importations seront limitées en 2013 à la valeur de base et à 5 pour cent en 2014. En 2015, la réduction de 10 pour cent requise pour réaliser la conformité sera appliquée aux permis d'importation de HCFC-22. On prévoit aussi introduire la déclaration obligatoire, par les importateurs et les exportateurs, des quantités totales de marchandises importées ou exportées dans le cadre des autorisations délivrées, à des fins de contre-vérification des données avec les renseignements reçus des douanes. Le gouvernement prévoit une taxe d'environ 5 \$ US/kW en fonction de la capacité de refroidissement des climatiseurs avec HCFC importés. La taxe sur les HCFC passera de 0,12 \$ US/kg actuellement à environ 1,40 \$ US/kg, et ces taxes entreront en vigueur en 2011. L'importation d'équipements avec HCFC sera interdite à compter de janvier 2012, et celle des contenants de HCFC non rechargeables, à compter de janvier 2015. Enfin, on prévoit introduire, à compter de 2012, un registre obligatoire pour les utilisateurs d'équipements avec plus de trois kilogrammes de HCFC.

12. Les activités prévues dans le cadre du PGEH comprennent la formation d'utilisateurs et de techniciens d'entretien en technologies de réfrigération sans HCFC et la récupération et le recyclage des HCFC, ainsi que la tenue de registres pour les équipements avec HCFC. D'autres activités de formation sont prévues pour les agents de douanes, afin de s'assurer de l'application des nouveaux règlements en matière de HCFC. Le PGEH propose d'ajouter quarante autres ensembles d'équipements de récupération et de recyclage au parc existant. Le pays propose aussi d'entreprendre des activités d'élimination des déchets. Les installations d'élimination des déchets visent à récupérer les HCFC des équipements à la fin de leur vie utile. Le démantèlement des équipements ainsi que le déchargement et le stockage des frigorigènes feraient partie de cette entreprise. Le PGEH jusqu'en 2015 prévoit des fonds de démarrage pour cette activité et les coûts d'exploitation pendant la période d'installation.

13. La reconversion de l'industrie de fabrication utilisant des polyols pré-mélangés devrait aussi avoir lieu au cours de la première phase du PGEH. Les produits de remplacement sélectionnés sont une technologie eau-CO₂ pour la reconversion chez Sileks et Zlatna Raka, et l'emploi de la technologie au pentane chez Koper. Les coûts d'exploitation ont été calculés dans la proposition, mais sans augmentation du montant initial. Aucun surcoût n'est donc demandé pour l'exploitation. Le coût du renforcement des institutions est aussi couvert par le PGEH.

14. La phase II de 2016 à 2030 du PGEH prévoit certaines activités en plus de la gestion, de l'établissement d'un contingent d'importation et de la surveillance, à un coût total de 50 000 \$ US par année en moyenne.

15. Ces activités comprennent des activités de sensibilisation, y compris la publication de brochures, l'organisation d'ateliers et de séminaires techniques, et la sensibilisation du grand public, notamment par des communiqués, des publicités télévisées, des émissions de radio, et la distribution de dépliants et d'affiches, et des films. Enfin, le plan prévoit des dépenses importantes pour le renforcement des institutions dans le PGEH et suggère de discontinuer les activités de renforcement des institutions qui ne font pas partie du PGEH. L'exploitation du centre d'élimination des déchets est prévue jusqu'en 2040, à un coût moyen de 60 000 \$ US par année. Ces coûts comprennent tous les autres coûts d'exploitation du programme, soit l'exploitation du programme de récupération et de recyclage et d'autres activités. Enfin, un montant total de 150 000 \$ US est prévu pour la surveillance et la vérification à la seconde phase. Le coût total de la phase II est estimé à 2 400 000 \$ US, ou 96 000 \$ US par année.

16. La coordination des activités nationales sera effectuée par l'Unité nationale d'ozone, et la gestion de la mise en oeuvre des activités de projet prévues, par l'Unité nationale d'ozone en collaboration avec l'ONUDI comme agence d'exécution. La surveillance de l'élaboration du PGEH et la vérification de la réalisation des objectifs d'efficacité seront effectuées par une entreprise locale indépendante ou des consultants locaux indépendants. L'établissement d'une Unité nationale d'ozone séparée n'est pas prévu.

17. Le tableau 4 donne un aperçu du budget des première et seconde phases du PGEH, et le tableau 5, les coûts par année de la première phase.

Tableau 4 : Aperçu du budget du PGEH

Activités /projet	Fonds demandés (\$ US)
Phase I	
1. Estimation du coût pour le secteur de l'entretien d'équipements de réfrigération, ainsi que les activités de réglementation, d'application des lois et de surveillance	
Législation	10 000
Formation d'agents de douanes	40 000
Formation de techniciens	60 000
Assistance technique - amélioration du programme de récupération et de recyclage	100 000
Surveillance	40 000
Total partiel	250 000
2. Soutien au renforcement des institutions jusqu'en 2015	
	300 000
3. Reconversions des industries de fabrication	
- Entreprises : Sileks, Kratovo	248 000
- Entreprises : Koper, Negotino	252 000
- Entreprises : Zlatna Raka, Sk	50 000
Total partiel	550 000
4. Etablissement d'un centre d'élimination des déchets et de collecte de SAO	
Etablissement et démarrage	430 000
Total - Phase I	1 530 000
Phase II	
1. Soutien des institutions, moyens d'action, sensibilisation - jusqu'en 2030 (15 ans)	750 000
2. Centre d'élimination des déchets - collection et destruction - jusqu'en 2040 (25 ans)	1 500 000
3. Surveillance et vérification - jusqu'en 2040 (25 ans)	150 000
Total - Phase II (prévision)	2 400 000
Coût total de l'élimination des HCFC (prévision)	3 930 000

Tableau 5 : Dépenses prévues par année civile pour la première phase du PGEH

Année	2011	2012	2013	2014	2015	Total – Phase I
Coût d'investissement (\$ US)		275 000			550 000	825 000
Coût d'utilisation (\$ US)	60 000	135 000	170 000	170 000	170 000	705 000
Total	60 000	410 000	170 000	170 000	720 000	1 530 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

18. Le Secrétariat est d'avis que ce PGEH présente dans sa phase I un exemple de programme stratégique exceptionnellement bien élaboré, basé sur les programmes précédents ainsi que sur les assises légales et organisationnelles érigées par le pays lors de l'élimination des CFC et des autres SAO au pays. L'approche semble ciblée et efficace et, étant donné le travail en cours pour la création d'instruments juridiques, elle semble réussir à contrôler la consommation, à ralentir la croissance de la consommation de 2011 et 2012 jusqu'à un maximum de 5 pour cent, et à réduire la consommation à 90 pour cent de la consommation de référence d'ici 2015. La mise en œuvre très réussie du programme de récupération et de recyclage au pays dans le passé permettra très probablement une certaine réduction sans abandonner prématurément les infrastructures à base de HCFC-22 avant la fin de leur vie utile. Toutefois, tel qu'il est mentionné ci-dessous, l'admissibilité de certains éléments des deux phases du PGEH demeure incertaine.

19. Le PGEH prévoit la reconversion de trois entreprises de mousses qui remplaceront leur utilisation de mousses gonflées avec HCFC-141b par d'autres produits de remplacement. Le coût total de ces trois reconversions est de 550 000 \$ US, et n'est formé seulement que de coûts en capital. Le coût total semble élevé, mais, dans le contexte global du PGEH, il est acceptable pour l'élimination de 14,2 tonnes métriques de HCFC-141b en moyenne et pour remplacer ce produit par des produits à faible potentiel de réchauffement de la planète. La reconversion de Sileks, associée à une consommation de 9,9 tonnes métriques (1,09 tonnes PAO) et à un coût de 248 000 \$ US, correspond à une seconde reconversion après l'élimination du CFC-11 au cours d'un projet approuvé par le Fonds multilatéral en 1997. Le Secrétariat se demande si l'utilisation de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés rend le projet admissible au financement. La question afférente est présentée sous forme générique comme une question de politique dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11. Il est à noter que l'ex-République yougoslave de Macédoine est un pays à faible volume de consommation d'ODS, et les entreprises concernées font clairement partie de la catégorie des petites et moyennes entreprises. Les deux catégories sont indiquées explicitement comme ayant besoin d'assistance dans les directives au Comité exécutif pour la décision XIX/6 concernant le soutien à fournir pour l'élimination des HCFC. Le gouvernement a de plus informé le Secrétariat de l'ozone de sa consommation de HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés de 2001 à 2008.

20. Le cadre légal comprend des mesures visant à ralentir la demande croissante en appliquant des limites à l'importation d'équipements avec HCFC dès 2009, avec interdiction d'importation en 2012, et en restreignant les importations de HCFC dès 2011. Le PGEH ne prévoit pas de système d'autorisation pour l'importation ou l'utilisation de HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés. Les mesures prévues pour le secteur de la réfrigération sont largement axées sur la formation ainsi que sur la récupération et le recyclage, lesquelles mesures, dans le cas précis de l'ex-République yougoslave de Macédoine, se sont révélées très efficaces. Le Secrétariat soutient entièrement la mise en place prévue et les mesures contenues dans le PGEH.

21. La phase I du PGEH comprend l'installation d'un centre d'élimination des déchets. A la phase II, le centre d'élimination des déchets est la seule activité opérationnelle prévue. C'est une combinaison d'installations de disposition et de stockage qui fournit en même temps un soutien au programme de récupération et de recyclage³. Le Comité exécutif a financé des programmes similaires dans le passé dans le cadre des plans d'élimination, par exemple la récupération des CFC des automobiles et des navires à la

³ Le programme de récupération et de recyclage a permis de recueillir de 2001 à 2008 une quantité totale de 1,95 tonnes métriques de SAO non recyclables pour destruction future, ce qui correspond à 4,3 pour cent des matières pour démarrer le processus de recyclage.

fin de leur vie utile dans le cadre du plan du secteur de l'entretien en Chine. Toutefois, le coût total de 430 000 \$ US associé à cette activité du PGEH de l'ex-République yougoslave de Macédoine, tout en étant justifiable, semble très élevé. Le Secrétariat est d'avis que les activités de collecte des SAO devraient être, conformément aux lignes directrices intérimaires pour le financement des projets de démonstration de disposition des SAO (décision 58/19), financées dans le cadre d'un plan national ou sectoriel d'élimination, afin de s'assurer de leur intégration efficace aux efforts sectoriels au pays. Toutefois, il n'y a actuellement aucune indication si, et à quelle hauteur, le Comité exécutif financera une telle activité. Lorsque le Secrétariat le lui a demandé, l'ONUDI a indiqué que l'impact environnemental du HCFC qui serait recueilli est considérable et justifierait, de l'avis du pays, les coûts afférents.

22. Le coût total de la première phase du PGEH s'établit à 1 530 000 \$ US. Le niveau prévu pour des activités dans le secteur de la réfrigération est exactement celui envisagé par le Secrétariat, en ne tenant pas compte des activités supplémentaires reliées au centre de disposition et du renforcement des institutions intégré au plan, et des projets de mousses qui présentent actuellement une admissibilité incertaine. Etant donné l'expérience limitée avec de tels projets, le Secrétariat n'a pu examiner les coûts que d'une façon très limitée. Le Secrétariat est donc d'avis que les coûts demandés sont justifiables et appropriés.

23. Le PGEH propose une modification importante de la structure du financement pour le renforcement des institutions en ex-République yougoslave de Macédoine. A la 57^e réunion, le financement pour le renforcement des institutions a été approuvé pour deux ans pour un montant de 132 347 \$ US, soit 66 174 \$ US par année. La prochaine demande pourrait être présentée à la première réunion de 2011. Le PGEH propose plutôt d'inclure le financement dans le PGEH de janvier 2012 à décembre 2015, sur une base de 75 000 \$ US par année, et de ne pas le demander séparément. A la demande du Secrétariat, le pays a confirmé qu'il ne demandera pas de financement séparé pour le renforcement des institutions pour la période d'avril à décembre 2011. En comparaison, la prorogation au pro rata de la période de renforcement des institutions d'avril 2011 à décembre 2015, entraînerait des coûts de 308 812 \$ US par rapport au coût demandé de 300 000 \$ US. Il faut mentionner que le renforcement des institutions demandé est aussi le seul financement prévu pour le soutien de la mise en oeuvre, c'est-à-dire que le PGEH ne prévoit pas d'unité séparée de gestion de projet. Dans ce contexte, le renforcement des institutions sera assujéti aux critères de rendement de l'accord proposé, qui comprendra probablement l'arrêt ou la réduction du financement pour le PGEH en cas de non-conformité à l'accord⁴.

24. La phase II du PGEH, de 2016 à 2040, comprend des activités en rapport avec le centre d'élimination des déchets, ainsi que des coûts institutionnels et des activités de surveillance et vérification :

- a) Le coût du centre d'élimination des déchets à la phase II couvre les frais d'exploitation du centre, après son installation au cours de la phase I. Le Secrétariat a fait remarquer que les frais d'exploitation ne sont pas habituellement couverts par le Fonds multilatéral, et il s'est interrogé à savoir si l'élimination des déchets seule suffirait comme activité pour achever l'élimination complète des HCFC au pays d'ici 2040. Le Secrétariat a de plus souligné les taxes à lever sur l'importation des HCFC et des équipements avec HCFC, et a demandé si ces taxes ne pourraient pas être utilisées pour financer au moins les frais d'exploitation du centre d'élimination des déchets. L'ONUDI a répondu au nom du pays que le revenu de la taxe d'importation pourrait fournir du financement supplémentaire

⁴ A ce moment, le projet d'accord n'est pas finalisé, bien que l'ex-République yougoslave de Macédoine ait informé le Secrétariat que le projet proposé, montré dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11, soit entièrement acceptable en ce qui a trait aux conditions qui y sont mentionnées. Les observations concernant les conséquences du financement du renforcement des institutions dans le cadre du PGEH sont donc préliminaires pour le moment, jusqu'à ce que le travail sur le projet d'accord ait été complété.

pour cette activité. L'ONUDI, au nom du gouvernement, a dit comprendre que la prévention des émissions de SAO excédentaires est une grande priorité. L'existence d'un centre d'élimination des déchets et l'intégration prévue dans l'installation organisationnelle globale du pays permettrait en même temps de s'assurer que d'autres activités, en particulier la récupération et le recyclage, seraient durables au pays;

- b) Le concept du renforcement des institutions de la phase II fait suite à celui de la phase I, c'est-à-dire que le renforcement des institutions semble être intégré au plan basé sur le rendement. Le montant demandé pour le renforcement des institutions chute à 50 000 \$ US par année, soit environ 25 pour cent de moins que le niveau actuel de renforcement des institutions. Le renforcement des institutions continuerait fort probablement de faire partie de l'accord basé sur le rendement; et
- c) On devrait aussi noter que tous les renseignements concernant la phase II sont préliminaires pour le moment, et qu'aucun concept, ni financement, ni aucune activité pour la phase II ne seront présentés au Comité exécutif pour discussion pour le moment.

25. Le projet d'accord, le point de départ et les étapes de réduction proposées ne sont pas terminés au moment de rédiger le présent document. Le Secrétariat ne peut donc pas actuellement présenter des observations sur le projet d'accord, le point de départ, le calendrier d'élimination, ou le plan annuel de mise en oeuvre. Même après la rédaction définitive de ces questions, le Secrétariat ne présentera pas de recommandation pour du financement, en raison des diverses questions de politiques non résolues à ce moment.

26. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11 « Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets » contient des renseignements sur les questions de politique suivantes en rapport avec le PGEH de l'ex-République yougoslave de Macédoine :

- a) Consommation associée au HCFC-141b contenu dans des produits chimiques pré-mélangés pour les mousses (polyols);
- b) Document modèle préliminaire pour les projets d'accord des PGEH; et
- c) Financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre d'un PGEH.

RECOMMANDATION

27. A venir.
